



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-387

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 8 juillet 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-387

Réseau de transports urbains - Délégation de service public
Avenant n° 1 - Adoption - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains.

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est titulaire de la convention de délégation de service public des transports urbains de la Métropole.

Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal Tbc et des services associés, notamment la gestion du personnel. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, le Délégant verse chaque année au délégataire un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation énumérées dans le contrat.

La convention de délégation a déjà fait l'objet d'un protocole transactionnel approuvé par délibération n°2016/275 en date du 27 mai 2016 ayant pour objectif la compensation des surcoûts engagés par le Délégataire pour les deux situations suivantes :

- la sécurisation et la modification des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « Les Aubiers »», sur une période de référence du 02 mars au 07 juin 2015,
- la fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure sur une période de référence du 26 mars au 02 août 2015.

L'avenant n°1, objet de la présente délibération, a pour vocation à traiter des évolutions et évènements qui ont impacté le contrat au cours de l'année 2015 et, en particulier, les évènements qui impactent le contrat la mise en service des extensions de la phase III du tramway et des services partiels.

ARTICLE I - La mise en service des extensions de la phase III du tramway et des services partiels

Le contrat de délégation de service public planifie dans ses annexes 1.2 et 32 :

- les étapes de mise en service des extensions des trois lignes de tramway,
- le calendrier des services partiels optimisés au fil de ces extensions,
- les évolutions programmées de l'offre du réseau de bus.

Cependant, des retards ont été enregistrés pour les différentes mises en service des extensions et services partiels de la phase III du tramway en comparaison du calendrier prévisionnel, comme cela est décrit dans l'avenant. Ceux-ci n'ont donc pas permis au délégataire de proposer l'offre contractuellement initiée.

De plus, Keolis Bordeaux Métropole a du procéder à différentes mesures et interventions pour remédier aux dysfonctionnements constatés sur les nouvelles infrastructures.

Les impacts financiers du décalage calendaire et des dysfonctionnements, subis par le délégataire, sont pris en compte dans l'avenant en distinguant ce qui relève des retards et ce qui relève des dysfonctionnements.

Il convient de préciser que les chiffrages présentés ci-après ont fait l'objet de nombreux échanges entre le délégataire et les services de la Métropole. Ils ont également fait l'objet, sur certains aspects, d'un audit externe réalisé par un bureau d'étude comptable mandaté par la Métropole.

I.1 - Le décalage des dates effectives de mise en service sur l'année 2015

La mise en service des extensions des lignes de tramway et des services partiels associés ont fait l'objet de décalages tels que présentés ci-après :

		Ligne A	Ligne B	Ligne C
Extensions	Dates théoriques	1 ^{er} janvier Le Haillan Rostand	1 ^{er} avril Pessac Alouette	1 ^{er} janvier Parc des expositions / nouveau stade 1 ^{er} mars Lycée Vaclav Havel
	Dates effectives	24 janvier Le Haillan Rostand	20 juin Pessac Alouette	24 janvier Parc des expositions / nouveau stade 16 mars Lycée Vaclav Havel
Services partiels	Dates théoriques	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} janvier
	Dates effectives	2 mars	4 mai	7 septembre

Ces modifications ont ainsi entraîné :

- **Pour le réseau de tramway** : une réduction de l'offre kilométrique tramway de 293 806 kilomètres commerciaux soit - 4,9 % en comparaison de l'offre théorique contractuelle avec également une réduction des frais de conduite tramway calculée sur la diminution du nombre d'heures conducteurs à hauteur de 16 225 heures.

La révision du coût d'exploitation pour le réseau de tramway est de - 1 288 045 €₂₀₁₃ HT soit - 1 326 312 €₂₀₁₅ HT après actualisation.

- **Pour le réseau de bus** : le maintien de l'offre kilométrique initiale du réseau de bus entre le 1^{er} janvier et le 22 juin 2015 soit 30 236 kilomètres commerciaux parcourus avec également une

évolution des frais de conduite calculée sur l'augmentation du nombre d'heures conducteurs à hauteur de 1 591 heures.

Le surcoût lié au maintien de l'offre du réseau de bus est de + 107 585 €₂₀₁₃ HT soit + 109 071 €₂₀₁₅ HT après actualisation.

L'économie nette totale est de - 1 180 459 €₂₀₁₃ HT ou - 1 217 241 €₂₀₁₅ HT. qui sera prise en compte dans le calcul du forfait de charges versé par Bordeaux Métropole, au titre de l'arrêté des comptes 2015.

I.2 - Les surcoûts d'exploitation liés aux dysfonctionnements

I.2.1 - Contexte

Des dysfonctionnements ont été constatés suite à la mise en service des nouveaux équipements. Ces dysfonctionnements sont liés à la mise en place de nouveaux dispositifs de comptage (têtes de comptage) qui n'ont pas fonctionné correctement et de la manière escomptée. Malgré une forte mobilisation de toutes les équipes techniques tant de la métropole que du délégataire pour tenter de résoudre ces problèmes, certaines zones ont continué à dysfonctionner et montrent encore aujourd'hui un taux de fiabilité qui n'atteint pas les objectifs fixés. Dans ce contexte, la Métropole se réserve le droit de poursuivre ultérieurement les parties responsables des dysfonctionnements pour les préjudices subis. Dans l'attente, et au titre de l'article 19 du contrat « remise de nouveaux biens en cours de contrat », il convient de compenser le délégataire des surcoûts engagés sur 2015 qui correspondent essentiellement à des charges de personnel.

Pour le calcul de ces surcoûts et conformément à l'article 1.2.2 de l'avenant, il a été distingué (hors phase de pré-exploitation) trois périodes :

- **période du 26 janvier au 15 avril** : exploitation des lignes A et C,
- **période du 16 avril au 20 juin** : exploitation des lignes A, B et C avec mise en place de tests sur les services partiels de la ligne B,
- **période du 21 juin au 31 décembre 2015** : exploitation des trois lignes de tramway avec services partiels associés.

Sur ces trois périodes, il a été recensé un total de 1 802 dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire. Ces derniers ont nécessité 858 interventions du délégataire, sur site, mobilisant l'encadrement de l'exploitation et les équipes de maintenance, soit en journée soit en astreinte.

I.2.2 - Calcul des surcoûts

Du 26 janvier au 31 décembre 2015, les surcoûts d'exploitation supportés par le délégataire renvoient donc aux dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire (SF) mais également à la mise en place de renforts pour le poste de commande centralisé (PCC) tramway et de la maintenance, à l'augmentation de la réserve de conducteurs et à leur perfectionnement suite aux extensions et services partiels.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts supportés par le délégataire par unités d'œuvre :

Unités d'œuvre	Coûts € ₂₀₁₃	Coûts par périodes et unités d'œuvre € ₂₀₁₃ HT			Total par unités d'œuvre € ₂₀₁₃ HT
		du 26/01 au 15/04	du 16/04 au 20/06	du 21/06 au 31/12	
Kilomètres (1)	1,625	6 744	4 615	5 363	16 722
Conducteurs (2)	47,42	440 243	134 275	273 390	847 908
Agents de maîtrise (3)	58,09	192 484	89 250	74 092	355 826
Techniciens (4)	47,42	19 299	12 245	23 614	55 158
Total par périodes €₂₀₁₃		658 770	240 385	37	1 275 614

(1) : Coût kilométrique de 1,625 € par kilomètre conformément à l'annexe 30.

Compte tenu de la majoration pour heures supplémentaires en journée et heures supplémentaires les dimanches, il est fait application de taux horaires moyen tels que :

- (2) : Coût horaire conducteur de 47,42 €
- (3) : Coût horaire agent de maîtrise de 58,09 €
- (4) : Coût horaire technicien de 47,42 €

Pour le période du 26 janvier au 31 décembre 2015, le total des surcoûts d'exploitation s'élève à 1 275 614 €₂₀₁₃ HT soit 1 313 512 €₂₀₁₅ HT après actualisation montant qu'il convient de compenser au Délégataire.

I.2.3 - Essais pour la pré-exploitation

Conformément à l'article II.8 de l'annexe 32 - Précisions sur l'impact des extensions du tramway, les coûts de pré-exploitation des extensions, pour 2015, sont pris en compte pour un montant forfaitaire de 250 000 €₂₀₁₃.

Dans le cadre de la III^{ème} phase du tramway et du calendrier effectif des dates de mises en service, le Délégataire a fait part d'essais supplémentaires à hauteur de 21 911 €₂₀₁₃.

La Métropole considère que tous les essais effectués sont prévus avant une mise en service (ouverture de voies, essais des installations, etc.), les essais supplémentaires identifiés par le délégataire s'inscrivant dans le processus de pré-exploitation et sont donc couverts par l'enveloppe forfaitaire de référence.

A contrario, le délégataire considère que des essais supplémentaires ont été demandés, qui dépassaient le cadre de ses missions.

Dans le cadre des discussions ayant conduit à la constitution du présent avenant, le délégataire a toutefois accepté de renoncer à réclamer cette compensation.

I.3 - Les autres impacts

1.3.1 - Les impacts sur les temps de parcours des extensions 2015 des lignes de tramway

Les temps de parcours des rames de tramway sur les extensions des lignes de tramway de la Phase III, mises en service en 2015 et relevés par le délégataire, sont supérieurs à ceux annoncés dans le cahier des charges de la DSP et entraînent des surcoûts pour le délégataire. Ces écarts sont générés par une livraison d'infrastructures différentes de celles envisagées initialement pour le calcul des temps de parcours « projet ».

Au titre de l'article 19 du contrat « remise de nouveaux biens en cours de contrat », et après une première expertise des temps de parcours annoncés par le délégataire sur les premiers mois de mise en service des extensions, Bordeaux Métropole accepte de compenser au Délégataire la somme de 80 457 €₂₀₁₃ pour l'année 2015.

Ce montant sera pris en compte dans le calcul des charges variables tramway de l'arrêté des comptes 2015.

Toutefois, l'application par Bordeaux Métropole de cette compensation sur la durée restante du contrat sera assujettie à une évaluation, significative et représentative sur une année pleine, des écarts entre les temps de parcours projetés et réels. Cette évaluation sera réalisée au cours de l'année 2016.

Sur cette base, les parties arrêteront donc la valeur de la compensation pour les années 2016 et suivantes.

Par ailleurs, en cas de modifications par la Métropole des infrastructures de la Phase III et d'obtention d'amélioration des performances techniques, le délégataire exigera une réévaluation de la dite compensation.

I.3.2 - L'impact sur les engagements du Délégataire : fréquentation et recettes tarifaires

Pour évaluer les différents impacts (reports des dates de mise en service des extensions et des services partiels, diminution des fréquences des lignes), les principes de l'annexe 17.1 - Méthode d'évaluation des impacts des modifications de l'offre de longue durée ou pérenne sont appliqués, notamment celui relatif aux coefficients de variation de trafic.

C'est ainsi que les impacts sur les engagements du délégataire en termes de fréquentation et de recettes tarifaires, sur la durée du contrat se déclinent comme suit :

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Validations	- 1 588 480	- 959 537	- 691 288	- 362 426	- 20 512	- 154	-115
Voyages	- 2 127 431	- 1 257 633	- 884 073	- 451 539	- 25 138	- 187	-138
Recettes	- 1 026 090	- 624 771	- 452 369	- 237 978	- 13 646	- 104	- 79

L'impact sur les recettes tarifaires est calculé sur la base du nombre perdus par le coefficient contractuel recette / voyage de référence pour chacune des années concernées, tel que précisé en annexe 8 du contrat.

Les dysfonctionnements ayant eu également des conséquences sur l'exploitation de certaines lignes de bus des secteurs de Mérignac, Pessac, Bègles et Bordeaux-Lac, il sera tenu compte pour le calcul de la base définitive de l'engagement de recettes de 2015, d'une perte de recettes de 48 794 €₂₀₁₃ équivalent à un total estimé de 101 169 voyages perdus.

Cet impact sera pris en compte dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015.

I.3.3 - L'impact sur l'organisation du PCC Tram

Pour l'année 2015 et afin de garantir l'organisation du PCC Tram (actualisation et adaptation des procédures complexes, mise à jour des modes opératoires nominaux et dégradés, finalisation des fonctions de régulation avec le SAE ...) les postes de technicien back office et opérateur principal ont été rendu nécessaires du fait des dysfonctionnements des installations de signalisation ferroviaire.

Bordeaux Métropole concède la nécessité de ces postes dès lors que la signalisation ferroviaire n'atteint pas les objectifs de fiabilité et de disponibilité prévus, induisant de ce fait des difficultés notables pour l'exploitation. Toutefois, ces postes ne seront plus justifiés dès lors que la signalisation ferroviaire aura atteint les objectifs contractuels du marché associé.

Bordeaux Métropole prend à sa charge les coûts inhérents à ce personnel supplémentaire au prorata temporis pour l'année 2015 soit un montant de 110 000 €₂₀₁₃ à compenser au Délégataire.

L'impact de l'organisation du PCC Tram sur 2016 et années suivantes sera pris en compte dans les arrêtés des comptes respectifs au prorata temporis des effectifs requis aux postes indiqués, dès lors que les objectifs de fiabilité et de disponibilité des infrastructures ne seront pas atteints.

Cette prise en compte se fera sur la base de 70 000 € année pleine valeur 2013 pour le Technicien « Back Office » et 75 000 € année pleine valeur 2013 pour chacun des deux opérateurs Principaux.

Les parties conviennent toutefois que, compte-tenu de la nécessité pour le délégataire de trouver une nouvelle affectation à chacun de ces salariés, la compensation sera prolongée pour une durée maximum de 3 mois après constat de l'atteinte des critères énoncés ci-dessus.

1.4 - Récapitulatif des impacts liés au décalage du calendrier et aux dysfonctionnements sur l'année 2015

Montants €₂₀₁₃

	Impact sur le forfait de charges 2015
Retards des mises en service de la phase III	- 1 180 459
Dysfonctionnements des têtes de comptages	1 275 614

Essais pour la pré-exploitation	0
Temps de parcours des extensions	80 457
Organisation du PCC Tram	110 000

	Impact sur l'objectif de recettes 2015
Ajustement lié aux retards des mises en service de la phase III	- 1 026 090
Ajustement lié aux dysfonctionnements	- 48 794

ARTICLE II - La mise à jour des indices de l'Institut national des statistiques et études économiques (INSEE) pour le calcul du forfait de charges

Compte tenu du remplacement et/ou de la suppression, au cours de l'année 2015, de certains indices mentionnés à l'article 48.2.1 de la convention, il est procédé aux modifications suivantes :

- Allocations familiales : identifiant INSEE 0483615 remplacé par identifiant INSEE 1718381,
- ING (Ingénierie) : identifiant INSEE 1688296 remplacé par identifiant INSEE 1711010 avec indice de raccordement de 7,9241,
- FD (Frais Divers) : identifiant INSEE 1688297 remplacé par identifiant INSEE 1711011 avec indice de raccordement de 1,1254,
- Taxe additionnelle : identifiant 0869065 supprimé et intégré à l'indice taxe d'apprentissage 0483629.

ARTICLE III - Le recalage du Plan prévisionnel d'investissements 2015 (PPI) du délégataire

Conformément aux orientations des articles 24.4 et 58.2.12 ainsi que de l'annexe 5.1, il a été constaté d'un commun accord entre les parties que, pour des raisons techniques ou dans le cadre d'une démarche d'optimisation de la dépense du Délégataire, le PPI 2015 n'a pu être réalisé conformément aux dispositions prévisionnelles initiales du contrat.

En effet, certaines opérations identifiées de façon prévisionnelle dans le PPI du délégataire, prévues pour cette même année ou pour les années ultérieures, ont fait l'objet :

- d'un décalage pour les investissements prévus initialement en 2015 soit un montant total de - 3 667 087 €₂₀₁₃,
- d'une réalisation anticipée en 2015 pour des investissements prévus sur les années 2016 et ultérieures soit un montant total de + 321 775 €₂₀₁₃.

Par ailleurs, au cours de l'année 2015, Bordeaux Métropole a demandé au délégataire de procéder à six investissements non prévus initialement au Plan Prévisionnel. Ces opérations s'inscrivent en substitution d'investissements initialement prévus sur 2016 et années suivantes.

Les nouvelles opérations correspondent à un montant total de 208 031€₂₀₁₅.

Ainsi, au regard de tous ces éléments, et pour le PPI de l'année 2015, il convient de prendre en compte les nouveaux volumes financiers prévisionnels ci-dessous, en modifiant l'annexe 5.1 du contrat de délégation de service public de transports urbains.

Le décalage des volumes financiers associés sera répercuté sur les années 2016 et 2017 au plus tard.

	PPI contractuel année 2015 € ₂₀₁₃	PPI réajusté année 2015 € ₂₀₁₃
Gros entretiens et réparations	4 822 562	3 142 562
Investissements neufs	4 550 297	3 028 808
Renouvellement	2 633 728	2 559 905
TOTAL	12 006 587	8 731 275

Pour les trois années concernées 2015, 2016, 2017, les dotations aux amortissements et les frais financiers de référence ne sont pas modifiés et restent conformes aux écritures contractuelles initiales.

ARTICLE IV - L'intégration d'évolutions réglementaires

Pour l'année 2015, il est pris en compte quatre modifications réglementaires portant sur :

- l'évolution de la Taxe intérieure de consommation sur les produits (TICPE GNV) conformément à la circulaire des douanes du 1^{er} décembre 2014,
- l'évolution de la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 janvier 2015,
- la hausse de l'abattement de la Contribution sociale de solidarité des sociétés conformément à l'article 9 de la loi du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale,
- la baisse des cotisations allocations familiales conformément à la loi du 8 août 2014 de financement rectificative de la Sécurité Sociale,

Au titre de l'arrêté des comptes 2015, il sera procédé aux ajustements correspondants.

ARTICLE V - Modification des stipulations de la convention

V.1 - Modification de l'article 10.2 : Consistance de l'offre

Au regard des impacts inhérents au décalage du planning de mise en service des extensions des lignes de tramway et des services partiels, le tableau résumant les engagements du Déléataire quant à la production kilométrique de l'offre de référence est modifié comme suit :

	Année 2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Contrat	Avenant 1							
Kilomètres commerciaux Tramway et Bus									
Tramway	6 031 138	5 737 332	6 186 796	6 445 869	7 720 225	7 732 961	7 732 961	7 732 961	7 756 607
Bus exploités en propre	17 854 069	17 884 306	17 667 019	17 569 323	17 016 681	16 962 254	16 982 909	16 982 909	17 122 441
Bus sous-traités	5 255 689	5 255 689	5 510 699	5 497 155	5 519 456	5 604 028	5 604 028	5 604 028	5 612 983
TOTAL km commerciaux	29 140 896	28 877 327	29 364 514	29 512 347	30 256 362	30 299 244	30 319 899	30 319 899	30 492 031
Kilomètres haut-le-pied Tramway et Bus									
Tramway	285 569	272 386	306 354	322 509	472 850	473 629	473 629	473 629	475 076
Bus exploités en propre	2 559 735	2 562 947	2 478 138	2 506 602	2 462 576	2 605 597	2 606 958	2 613 533	2 606 958
Bus sous-traités	816 998	816 998	829 260	827 768	842 459	850 507	850 507	851 371	
TOTAL km haut-le-pied	3 662 302	3 652 331	3 613 752	3 656 878	3 777 885	3 929 733	3 931 093	3 937 669	3 933 405
Kilomètres techniques Tramway et Bus									
Tramway	47 375	57 567	48 699	50 763	61 448	61 549	61 549	61 549	61 738
Bus exploités en propre	153 104	153 329	151 089	150 569	146 094	146 759	146 924	146 973	147 970
Bus sous-traités									
TOTAL km techniques	200 479	210 896	199 787	201 332	207 542	208 308	208 473	208 523	209 708
TOTAL km tramway et bus	33 003 677	32 740 553	33 178 054	33 370 558	34 241 790	34 437 285	34 459 465	34 466 090	34 635 144

	Année 2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Contrat	Avenant 1							
PMR y/c sous-traitance									
TOTAL km PMR	1 437 487	1 437 487	1 453 261	1 479 770	1 492 882	1 506 891	1 510 341	1 513 788	1 516 892
Total km commerciaux PMR	798 524	798 524	809 742	828 738	838 943	849 762	851 705	853 648	855 365
Total km haut-le-pied PMR	638 963	638 963	643 519	651 032	653 939	657 129	658 635	660 139	661 527

	Année 2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Contrat	Avenant 1							
Navettes fluviales									
Total km commerciaux navettes fluviales	67 675	67 675	62 887	62 887	62 887	62 887	62 887	62 887	62 887
Total km HLP navettes fluviales									
Total km techniques navettes fluviales	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368
TOTAL km navettes fluviales	72 043	72 043	67 255	67 255	67 255	67 255	67 255	67 255	67 255

	Année 2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Contrat	Avenant 1							
TOTAL GENERAL km commerciaux									
TOTAL GENERAL km commerciaux	30 007 095	29 743 525	30 237 143	30 403 972	31 158 193	31 211 893	31 234 491	31 236 434	31 410 283
dont kms commerciaux services spéciaux	142 104	142 104	142 104	137 484	137 705	137 705	137 705	137 705	137 705
TOTAL GENERAL km haut-le-pied	4 301 265	4 291 294	4 257 271	4 307 911	4 431 824	4 586 862	4 589 729	4 597 808	4 594 932
TOTAL GENERAL km techniques	204 847	215 264	204 155	205 700	211 910	212 676	212 841	212 891	214 076
TOTAL GENERAL (tous km confondus)	34 513 207	34 250 083	34 698 569	34 917 583	35 801 927	36 011 431	36 037 061	36 047 133	36 219 291

V.2 - Modification de l'article 47.1.2 : Engagement sur un objectif de recettes

Au regard des impacts inhérents au décalage de la mise en service des extensions des lignes de tramway et des services partiels, le tableau résumant les niveaux pluriannuels des objectifs de recettes exprimés en euros H.T 2013, est revu comme suit :

	TBC		TOTAL					
	€HT valeur septembre 2013	Contrat	Avenant 1	PMR	V Cub	Contrat	Avenant 1	
2015	63 909 892	62 883 802		225 972	1 712 554	65 848 418	64 822 328	
2016	68 286 546	67 661 774		237 485	1 850 782	70 374 813	69 750 041	
2017	72 831 145	72 378 777		250 703	1 984 167	75 066 016	74 613 647	
2018	78 964 962	78 726 984		261 887	2 083 777	81 310 627	81 072 648	
2019	83 816 782	83 803 136		273 358	2 193 268	86 283 409	86 269 763	
2020	88 273 568	88 273 464		282 533	2 311 248	90 867 349	90 867 245	
2021	92 864 994	92 864 914		292 381	2 427 944	95 585 319	95 585 240	
2022	97 302 673	97 302 673		302 567	2 553 206	100 158 447	100 158 447	

V.3 - Modification de l'article 48.1: Forfait de charges de référence

Le tableau récapitulant le forfait de charges en euros hors taxe (€ HT), valeur septembre 2013, pour l'année 2015 est complété comme suit:

€ HT - valeur septembre 2013	Année 2015		CONTRAT						
	Contrat	Avenant 1	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges fixes	ChF	66 688 910	67 209 894	68 772 656	70 757 408	72 037 254	73 615 708	72 548 031	72 280 089
Charges variables Bus	CvB	77 110 021	77 217 607	76 170 408	75 247 574	71 787 181	72 060 725	71 906 063	71 605 920
Charges variables Tramway	CvT	29 961 779	29 618 820	31 265 590	35 259 683	38 824 450	39 368 206	39 480 150	39 616 141
Charges de sous-traitance	CsT	19 429 791	19 429 791	20 038 357	19 924 288	19 964 602	20 248 805	20 248 805	20 271 208
Charges PMR	PMR	3 911 648	3 911 648	3 936 536	3 966 115	3 996 215	4 026 635	4 021 287	4 033 921
Charges variables navettes fluviales	CNF	1 252 821	1 252 821	1 223 654	1 175 321	1 147 821	1 147 821	1 147 821	1 147 821
Sous-total		198 354 971	198 640 581	201 407 202	206 330 389	207 757 523	210 467 900	209 352 157	208 932 697
Marge et aléas	MEA	3 908 311	3 908 311	4 085 114	4 298 166	4 502 778	4 680 239	4 659 208	4 651 303
Total Forfait de charges		202 263 282	202 548 892	205 492 315	210 628 555	212 260 301	215 148 139	214 011 365	213 584 000
									213 934 834

Le forfait de charges de l'année 2015 est modifié conformément aux impacts liés au décalage du calendrier de mise en service des extensions des lignes de tramway, des surcoûts d'exploitation relatifs au dysfonctionnement, de l'impact sur les temps de parcours des extensions et de l'organisation du PCC Tramway.

V.4 - Modification de l'article 48.2.2 : Prise en compte des modifications d'offres

En prévision des travaux de déviation notamment de la ligne D, les parties profitent du présent avenant pour préciser la méthode de calcul prévue à l'article 48.2.2. Cet article est complété par le paragraphe suivant, conformément à l'annexe 32 - article II.8 - Précisions sur l'impact des extensions du tramway :

- o *Modification de l'offre en cas de travaux de longue durée*

Les impacts financiers des conséquences sur le réseau des travaux des extensions (celles en cours de finalisation et les futures) sur les bus ne sont pas pris en compte.

Il conviendra de les évaluer :

- pour les charges : au vu des impacts en termes de kilomètres (valorisés à partir des coûts de roulage - carburant et entretien) et en termes d'heures de conduite (valorisés à partir d'un taux horaire de conduite),
- sur les recettes : au vu des impacts secteurs par secteurs, sur la base de la méthodologie de l'annexe 17.1.

Les impacts financiers des coupures tram (ex : raccordement de la ligne D à la ligne C, ou remplacement des rails APS sur les carrefours) ne sont également pas pris en compte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

VU le protocole transactionnel approuvé par délibération du 27 mai 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 19 novembre 2014 prenant principalement en compte les impacts techniques et financiers de la pré-exploitation des extensions des lignes de tramway suite au décalage du calendrier de mise en œuvre des extensions et des dysfonctionnements liés aux nouvelles infrastructures de la phase III,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 19 novembre 2014 et son annexe approuvés.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention conclue le 19 novembre 2014 avec la société Keolis Bordeaux Métropole relative à l'exploitation des transports urbains (tramway, bus, Batcub, Vcub et transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite).

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier du présent avenant dans l'arrêté des comptes 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2016	Monsieur Christophe DUPRAT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

BORDEAUX METROPOLE, établissement public de coopération intercommunale, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président Alain JUPPE, agissant en cette qualité, en exécution d'une délibération n° [XXXX] en date du [XXXX], reçue à la Préfecture de la Gironde le [XXXX].

Ci-après désignée "**Bordeaux Métropole**" ou « **Le Délégant** »
D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE (SA) au capital de 5 000 000 € dont le siège social est situé 12 Boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, inscrite au registre du commerce de Bordeaux sous le n°808 227 052 et représentée par Monsieur Frédéric BAVEREZ, agissant en qualité de Président Directeur Général.

Ci-après désignée "**Keolis Bordeaux Métropole**" ou "**Le Délégataire**"
D'AUTRE PART,

Bordeaux Métropole et le Délégataire ensemble dénommés, "les Parties".

PREAMBULE

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains.

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est titulaire de la Convention de Délégation de Service Public des transports urbains de la Métropole.

Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal Tbc et des services associés, notamment la gestion du personnel. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, le Délégant verse chaque année au Délégataire un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation énumérées dans le contrat.

La convention de délégation a déjà fait l'objet d'un protocole transactionnel approuvé par délibération n° 2016/275 par le Conseil de la Métropole en date du 27 mai 2016 ayant pour objectif la compensation des surcoûts engagés par le Délégataire pour les deux situations suivantes :

- la sécurisation et la modification des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « Les Aubiers »,
- la fermeture partielle de la Halle du dépôt d'autobus de Lescure.

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte des impacts techniques et financiers de la pré-exploitation des extensions des lignes de tramway et des dysfonctionnements liés aux nouvelles infrastructures de la phase III,
- la mise à jour consécutive aux modifications de l'indexation du forfait de charges,
- la prise en compte d'évolutions réglementaires,
- la mise à jour des stipulations de la convention et des annexes.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Mise en service des extensions de la phase III du tramway

1.1 - Rappel du contexte

L'annexe 1.2 (articles 1.1.1 et 2.1) et l'annexe 32 (article II.2) planifient :

- les étapes de mise en service des extensions des trois lignes de tramway,
- le calendrier des services partiels optimisés au fil de ces extensions,
- les évolutions programmées de l'offre du réseau de bus.

Cependant, des retards ont été enregistrés pour les différentes mises en service des extensions et services partiels de la phase III du tramway en comparaison du calendrier prévisionnel, comme cela est décrit dans le présent avenant.

Ceux-ci n'ont pas permis au Délégataire de proposer l'offre contractuellement initiée en annexe 1.

De plus, Keolis Bordeaux Métropole a du procéder à différentes mesures et interventions pour parer aux dysfonctionnements constatés sur les nouvelles infrastructures.

Les impacts financiers du décalage calendaire et des dysfonctionnements, subis par le Délégataire, sont pris en compte dans le cadre du présent avenant en distinguant ce qui relève des retards et ce qui relève des dysfonctionnements

1.2 - Les retards de mise en service

1.2.1 - Les références contractuelles (*complément éventuels à apporter par la direction juridique*)

- l'article 9.4 - Continuité du service, le Délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public de transports urbains, sauf en cas de force majeure.
- l'article 10.4 et notamment l'article 10.4.1 - Modifications liées aux projets nouveaux et à leur date de mise en service, lequel précise entre autres que « l'impact kilométrique du réseau 2015, décrit dans l'annexe 1 du contrat, est calculé en fonction des dates de mise en service des extensions du tramway ».
- l'article 48.2.2 - Prise en compte des modifications d'offres, indique que le forfait de charges est ajusté, par rapport au kilométrage commercial de référence par mode de l'année considérée, sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage, tels que définis en annexe 30.
- l'annexe 30 - Compte d'exploitation prévisionnel.
- l'annexe 32-II - Documents exposant les principes comptables.

1.2.2 - Le décalage des dates effectives de mise en service sur l'année 2015

Les dates théoriques de mise en service des extensions des lignes de tramway et des services partiels associés ont fait l'objet de décalages tel que présentés ci-après :

		Ligne A	Ligne B	Ligne C
Extensions	Dates Théoriques (réf annexe 32)	1 ^{er} janvier Le Haillan Rostand	1 ^{er} avril Pessac Alouette	1 ^{er} janvier Parc des Expositions / Nouveau Stade 1 ^{er} mars Lycée Vaclav Havel
	Dates Effectives	24 janvier Le Haillan Rostand	20 juin Pessac Alouette	24 janvier Parc des Expositions / Nouveau Stade 16 mars Lycée Vaclav Havel
Services partiels	Dates Théoriques (réf annexe 32)	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} janvier
	Dates Effectives	2 mars	4 mai	7 septembre

Avec les périodes suivantes :

- du 1^{er} au 25 janvier : période de pré-exploitation des extensions des lignes A et C au nord,
- du 26 janvier au 15 avril : exploitation des lignes A et C,
- du 16 avril au 20 juin : exploitation des lignes A, B et C avec mise en place de tests sur les services partiels de la ligne B,
- du 21 juin au 31 décembre 2015 : exploitation des trois lignes de tramway avec services partiels associés.

1.2.3 - Les impacts sur l'offre théorique du réseau de tramway

En conséquence, l'offre théorique du réseau de tramway est modifiée comme suit :

LIGNE A			LIGNE B			LIGNE C		
Périodes	Kilomètres commerciaux théoriques		Périodes	Kilomètres commerciaux théoriques		Périodes	Kilomètres commerciaux théoriques	
	avec décalage	Annexe 1		avec décalage	Annexe 1		avec décalage	Annexe 1
01/01 au 23/01	131 468	166 723	01/01 au 31/03	447 195	447 775	01/01 au 23/01	62 917	80 510
24/01 au 01/03	241 164	275 980	01/04 au 03/05	160 480	194 236	24/01 au 28/02	116 597	129 149
02/03 au 31/12	2 077 487	2 070 850	04/05 au 19/06	209 475	262 939	01/03 au 15/03	47 479	67 021
			20/06 au 30/08	326 918	336 891	16/03 au 30/08	593 723	676 635
			31/08 au 31/12	735 866	735 866	31/08 au 31/12	553 387	553 387
Total	2 450 119	2 513 553		1 879 934	1 977 707		1 374 103	1 506 702
Ecarts en km	- 63 434			- 97 773			- 132 599	
Ecarts en %	- 2,5 %			- 4,9%			- 8,8 %	

En tenant compte des décalages présentés ci-dessus, l'offre théorique totale du réseau de tramway, pour l'année 2015, est de 5 704 156 kilomètres commerciaux soit un impact de - 293 806 kilomètres commerciaux (- 4,9%) en comparaison de l'annexe 1.2 - Descriptif du réseau bus et tramway avec extensions du tramway.

1.2.4 - Les impacts sur l'offre théorique du réseau de bus

La modification du réseau de bus, en lien avec les mises en service des extensions des lignes de tramway, a également été retardée jusqu'au lancement effectif de celles-ci. Aussi, le maintien de l'offre initiale bus s'est traduit par une évolution des kilomètres commerciaux pour chacune des lignes impactées, tel que :

Période du 1 ^{er} janvier au 26 janvier			
Lignes impactées en attente extension ligne C vers Parc des Expositions	Ecart à l'offre théorique km commerciaux	Lignes impactées en attente extension ligne A vers Le Haillan Rostand	Ecart à l'offre théorique km commerciaux
Lianes 15	15 040	Lianes 16	8 669
Création ligne principale 25		Ligne principale 30	-53
Corol 37	2 951	Corol 34	-670
Ligne locale 73	- 958	Ligne locale 71	3 092
Total 1	17 033	Flexo 48	- 1 299
		Total 2	9 739

Période du 1 ^{er} mars au 16 mars		Période du 1 ^{er} avril au 22 juin	
Lignes impactées en attente extension ligne C vers Lycée Vaclav Havel	Ecart à l'offre théorique km commerciaux	Lignes impactées en attente extension ligne B vers Pessac Alouette	Ecart à l'offre théorique km commerciaux
Lianes 11	- 2 195	Corol 36	4 036
Ligne principale 20	- 366	Citéis 44	- 6 472
Ligne principale 26	2 609	Total 4	- 2 436
Citéis 43	5 852		
Total 3	5 900		

1.2.5 - Les impacts sur les coûts d'exploitation

La modification des dates de mises en service des extensions des lignes et des services partiels a entraîné :

- une réduction de l'offre kilométrique tramway de 293 806 kilomètres commerciaux soit - 4,9 % en comparaison de l'offre théorique contractuelle : l'offre réelle est de 5 997 362 kilomètres commerciaux pour une offre théorique de 5 704 156 kilomètres commerciaux,
- une réduction des frais de conduite tramway calculée sur la diminution du nombre d'heures conducteurs à hauteur de 16 225 heures,
- le maintien de l'offre kilométrique du réseau de bus entre le 1^{er} janvier et le 22 juin 2015 soit un différentiel de + 30 236 kilomètres commerciaux en comparaison de l'offre initiale,
- une évolution des frais de conduite pour le réseau de bus calculée sur l'augmentation du nombre d'heures conducteurs à hauteur de 1 591 heures.

L'économie nette entre le décalage des mises en service des extensions et des services partiels pour les lignes de tramway et le maintien de l'offre de bus se répartit comme suit :

	Kilomètres commerciaux			Heures de conduite			Total (1+2) HT € ₂₀₁₃
	Nombre	Coûts* kilométriques € ₂₀₁₃	Total HT € ₂₀₁₃	Nombre	Frais* de conduite € ₂₀₁₃	Total HT € ₂₀₁₃	
Réseau tramway	- 293 806	1,63	- 478 904	- 16 225	49,87	- 809 141	-1 288 045
Réseau de bus <i>Tous types de véhicules</i>	30 236	selon le type de véhicules	29 623	1 591	48,99	77 963	107 585
Total			- 449 281			- 731 178	- 1 180 459

* Dispositions de l'annexe 30.1, selon le type de véhicule pour ce qui concerne les autobus

En conclusion, la révision du coût d'exploitation pour le réseau de tramway est de - 1 288 045 €₂₀₁₃ HT soit - 1 326 312 €₂₀₁₅ HT après actualisation (coefficient charges variables tramway de 1,02971) et le surcoût lié au maintien de l'offre du réseau de bus est de + 107 585 €₂₀₁₃ HT soit + 109 071 €₂₀₁₅ HT après actualisation (coefficient charges variables bus de 1,01381).

Au total, l'économie nette est de - 1 180 459 €₂₀₁₃ HT ou - 1 217 241 €₂₀₁₅ HT.

A ce titre les parties conviennent d'inclure ce montant dans le forfait de charges versé par Bordeaux Métropole au titre de l'année 2015.

1.3 - Les surcoûts d'exploitation liés aux dysfonctionnements

Dans le cadre du calcul des surcoûts et conformément à l'article 1.2.2 du présent avenant, il a été distingué (hors phase de pré-exploitation) trois périodes :

- **période du 26 janvier au 15 avril** : exploitation des lignes A et C,
- **période du 16 avril au 20 juin** : exploitation des lignes A, B et C avec mise en place de tests sur les services partiels de la ligne B,
- **période du 21 juin au 31 décembre 2015** : exploitation des trois lignes de tramway avec services partiels associés.

1.3.1 - Le recensement des dysfonctionnements et des interventions réalisées par le Déléguétaire

Sur les trois périodes soit du 26 janvier au 31 décembre 2015, on dénombre un total de 1 802 dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire. Ces derniers ont nécessité 858 interventions du Déléguétaire, sur site, mobilisant l'encadrement exploitation et les équipes de maintenance, soit en journée soit en astreinte.

Selon les périodes identifiées, les dysfonctionnements et les interventions se déclinent de la manière suivante :

Périodes	Dysfonctionnements SF	Agents de maîtrise (exploitation)		Techniciens (maintenance)	
		Nb	Heures	Nb	Heures
du 26/01 au 15/04	658	281	773	281	407
du 16/04 au 20/06	292	178	490	178	258
du 21/06 au 31/12	852	399	1 097	399	498
Total	1 802	858	2 360	858	1 163

1.3.2 - Les renforts d'exploitation en heures de conduite

Les dysfonctionnements de l'infrastructure et de la signalisation ferroviaire ont conduit également à une réorganisation des heures de conduite des conducteurs, ceux-ci ont été maintenus sur zone jusqu'à la résolution des pannes.

Ces heures supplémentaires des conducteurs sont déclenchées lorsque la fin réelle de service ne correspond pas l'heure théorique de fin et/ou si le temps de coupure a été diminué ou reporté.

Sur la période du 26 janvier au 15 avril, le Délégataire dénombre un total de 4 247 heures supplémentaires de conduite répartit comme suit :

- 2 507 heures donnant lieu à paiement immédiat à 125 %,
- 1 740 heures donnant lieu à incrémentation d'un compteur temps à 100 % (RTP) avec récupération sous forme de congé ou paiement différé (non majoré).

1.3.3 - Synthèse et coûts des unités d'œuvre pour l'ensemble des périodes

Du 26 janvier au 31 décembre 2015, les surcoûts d'exploitation supportés par le Délégataire renvoient aux dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire (SF), à la mise en place de renforts pour le PCC tramway et la maintenance, à l'augmentation de la réserve de conducteurs et au perfectionnement des conducteurs suite à la mise en service des extensions et des services partiels sur les trois lignes de tramway.

Unités d'œuvre	Coûts € ₂₀₁₃	Coûts par périodes et unités d'œuvre € ₂₀₁₃ HT			Total par unités d'œuvre € ₂₀₁₃ HT
		du 26/01 au 15/04	du 16/04 au 20/06	du 21/06 au 31/12	
Kilomètres (1)	1,625	6 744	4 615	5 363	16 722
Conducteurs (2)	47,42	440 243	134 275	273 390	847 908
Agents de maîtrise (3)	58,09	192 484	89 250	74 092	355 826
Techniciens (4)	47,42	19 299	12 245	23 614	55 158
Total par périodes €₂₀₁₃		658 770	240 385	376 459	1 275 614

Les coûts unitaires de référence pris en compte sont les suivants :

- (1) : Coût kilométrique de 1,625 € par kilomètre conformément à l'annexe 30 - services spéciaux
- (2) : Coût horaire conducteur de 39,35 € (au coefficient de 200) conformément à l'annexe 30 - services spéciaux
- (3) : Coût horaire agent de maîtrise de 48,20 € (au coefficient moyen de 245) au prorata du coût conducteur
- (4) : Coût horaire technicien de 39,35 € (au coefficient moyen de 200) au prorata du coût conducteur

Compte tenu de la majoration pour heures supplémentaires en journée et heures supplémentaires les dimanches, il est fait application de taux horaires moyen tels que :

- (2) : Coût horaire conducteur de 47,42 €
- (3) : Coût horaire agent de maîtrise de 58,09 €
- (4) : Coût horaire technicien de 47,42 €

Pour la période du 26 janvier au 31 décembre 2015, le total des surcoûts d'exploitation s'élève à 1 275 614 €₂₀₁₃ HT soit 1 313 512 €₂₀₁₅ HT après actualisation (coefficient charges variables tramway de 1,02971) montant qu'il convient de compenser au Délégataire.

1.4 - Essais pour la pré-exploitation

Conformément à l'article II.8 de l'annexe 32 - Précisions sur l'impact des extensions du tramway, les coûts de pré-exploitation des extensions, pour 2015, sont pris en compte pour un montant forfaitaire de 250 000 €₂₀₁₃. Le présent avenant précise que les postes suivants développés ci-dessous sont réputés être compris dans ledit forfait :

- la révision des modes opératoires et processus : 27 000 €,
- la sécurité des systèmes : 8 000 €,
- la gestion opérationnelle du réseau dévié : 74 000 €,
- les participations aux essais et réceptions : 14 000 €,
- la mise en œuvre de la marche à blanc : 127 000 €.

Dans le cadre de la IIIème phase du tramway et du calendrier effectif des dates de mises en service, le Délégataire a fait part d'essais supplémentaires à hauteur de 21 911 €₂₀₁₃.

La Métropole considère que tous les essais effectués sont prévus avant une mise en service (ouverture de voies, essais des installations, etc.), les essais supplémentaires identifiés par le délégataire s'inscrivant dans le processus de pré-exploitation et sont donc couverts par l'enveloppe forfaitaire de référence.

A contrario, le délégataire considère que des essais supplémentaires ont été demandés, qui dépassaient le cadre de ses missions.

Dans le cadre des discussions ayant conduit à la constitution du présent avenant, le délégataire a toutefois accepté de renoncer à réclamer cette compensation.

1.5 - Les autres impacts

1.5.1 - Les impacts sur les temps de parcours des extensions 2015 des lignes de tramway

Les temps de parcours des rames de tramway sur les extensions des lignes de tramway de la Phase III, mises en service en 2015 et relevés par le Délégataire, sont supérieurs à ceux annoncés dans le cahier des charges de la DSP.

Ces écarts sont générés par une livraison d'infrastructures différentes de celles envisagées initialement pour le calcul des temps de parcours « projet ».

C'est donc sur la base de l'article 19 « Remise de nouveaux biens en cours de contrat » que Bordeaux Métropole accepte de compenser au Délégataire la somme de 80 457 €₂₀₁₃ au titre de l'année 2015.

Ce montant sera pris en compte dans le calcul des charges variables tramway de l'arrêté des comptes 2015.

Toutefois, l'application par Bordeaux Métropole de cette compensation sur la durée du contrat sera assujettie à une évaluation, significative et représentative sur une année pleine, des écarts entre les temps de parcours projetés et réels.

Cette évaluation sera réalisée au cours de l'année 2016.

Sur cette base, les parties arrêteront donc la valeur de la compensation pour les années 2016 et suivantes, valeur qui sera intégrée dans un prochain avenant.

Par ailleurs, en cas de modifications par la Métropole des infrastructures de la Phase III, le Délégant exigera une réévaluation de la dite compensation.

1.5.2 - Les impacts sur les engagements du Délégataire : fréquentation et recettes tarifaires

Pour évaluer les différents impacts (reports des dates de mise en service des extensions et des services partiels, diminution des fréquences des lignes), les principes de l'annexe 17.1 - Méthode d'évaluation des impacts des modifications de l'offre de longue durée ou pérenne sont appliqués, notamment celui relatif aux coefficients de variation de trafic, c'est ainsi que les impacts sur la fréquentation et les recettes tarifaires, sur la durée du contrat se déclinent comme suit :

a. Impact sur l'engagement de fréquentation : diminution des validations

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
- 1 588 480	- 959 537	- 691 288	- 362 426	- 20 512	- 154	-115

De 2015 à 2021, la perte est évaluée à 3 622 512 validations.

b. Impact sur l'engagement de fréquentation : diminution des voyages comptables

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
- 2 127 431	- 1 257 633	- 884 073	- 451 539	- 25 138	- 187	-138

De 2015 à 2021, la perte est évaluée à 4 746 139 voyages comptables.

c. Impact sur l'engagement de recettes tarifaires

Cet impact est calculé sur la base du nombre de voyages perdus par le coefficient contractuel R/V de référence pour chacune des années concernées, tel que précisé en annexe 8.1 du contrat, soit :

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
- 1 026 090	- 624 771	- 452 369	- 237 978	- 13 646	- 104	- 79

De 2015 à 2021, la perte de recettes tarifaires est évaluée à 2 355 038 €₂₀₁₃.

d. Impact sur l'ajustement de l'objectif de recettes 2015

Il convient également de prendre en compte les conséquences des travaux de la Phase III sur certaines lignes de bus pour les secteurs de Mérignac, Pessac, Bègles et Bordeaux Lac en termes de report d'arrêts, augmentation des temps de parcours, baisse de la fréquentation des lignes ...

Pour ces quatre secteurs, le nombre de voyages perdus est évalué à 101 169 soit une perte de recettes de 48 794 €₂₀₁₃.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 et pour le calcul de la base définitive de l'engagement de recettes, il sera tenu compte de cette perte de recettes à hauteur de - 48 794 €₂₀₁₃.

1.5.3 - Les impacts sur l'organisation du PCC Tram

Pour l'année 2015 et afin de garantir l'organisation du PCC Tram (actualisation et adaptation des procédures complexes, mise à jour des modes opératoires nominaux et dégradés, finalisation des fonctions de régulation avec le SAE ...), les

postes de technicien Back Office et Opérateur principal ont été rendu nécessaires du fait des dysfonctionnements des installations de signalisation ferroviaire.

Bordeaux Métropole valide la nécessité de ces postes tant que la signalisation ferroviaire n'atteindra pas les objectifs de fiabilité et de disponibilité prévus, induisant de ce fait des difficultés notables pour l'exploitation.

Pour 2015, Bordeaux Métropole compensera les coûts inhérents à ce personnel supplémentaire au prorata temporis:

Nb	Coûts unitaires € 2013	Impact	
		Année 2015	€ 2013
Technicien « Back Office »	1	70 000	35 000
Opérateur Principal	2	75 000	75 000
TOTAL		110 000	

L'impact de l'organisation du PCC Tram sur 2016 et années suivantes sera pris en compte dans les arrêtés des comptes respectifs au prorata temporis des effectifs requis aux postes indiqués tant que les objectifs de fiabilité et de disponibilité des infrastructures ne seront pas atteints.

Cette prise en compte se fera sur la base de 70 000 € année pleine valeur 2013 pour le Technicien « Back Office » et 75 000 € année pleine valeur 2013 pour chacun des deux Opérateurs Principaux.

Les Parties conviennent toutefois que, compte-tenu de la nécessité pour le Déléguétaire de trouver une nouvelle affectation à chacun de ces salariés, la compensation sera prolongée pour une durée maximum de 3 mois après constat de l'atteinte des critères énoncés ci-dessus.

1.6 - Récapitulatif des impacts liés au décalage du calendrier et aux dysfonctionnements sur l'année 2015

	Montants € 2013
Economie sur le forfait de charges	- 1 180 459
Surcoûts d'exploitation	1 275 614
Essais pour la pré-exploitation	0
Impact sur les temps de parcours des extensions	80 457
Pertes de recettes tarifaires et impact sur l'engagement	- 1 026 090
Ajustement de l'engagement de recettes au titre du réseau de bus	- 48 794
Organisation du PCC Tram	110 000

Ces différents montants représentent l'intégralité des sommes auxquelles les parties peuvent contractuellement prétendre, pour l'année 2015, du fait des impacts liés au décalage de calendrier et aux dysfonctionnements objets du présent article. Les parties renoncent, en conséquence, irrévocablement à toute action en justice pouvant être intentée sur ces mêmes fondements au titre de l'année considérée.

ARTICLE 2 - Mise à jour de l'indexation pour le calcul du forfait de charges

2.1 - Modification de l'article 48.2.1 : Indexation du forfait de charges (FC1n)

Compte tenu du remplacement et/ou de la suppression de certains identifiants mentionnés à l'article susvisé, il est procédé aux modifications suivantes :

- Allocations familiales : identifiant Internet INSEE 0483615 remplacé par identifiant Internet INSEE 1718381,

- ING (Ingénierie) : identifiant Internet INSEE 1688296 remplacé par identifiant Internet INSEE 1711010 avec indice de raccordement de 7,9241,
- FD (Frais Divers) : identifiant Internet INSEE 1688297 remplacé par identifiant Internet INSEE 1711011 avec indice de raccordement de 1,1254,
- Taxe additionnelle : identifiant Internet 0869065 supprimé et intégré à l'indice Taxe d'Apprentissage 0483629.

Les nouvelles valeurs à considérer sont mentionnées en annexe A du présent avenant.

ARTICLE 3 - Recalage du Plan Prévisionnel d'Investissements 2015 du Délégataire

Conformément aux stipulations des articles 24.4 et 58.2.12 ainsi que de l'annexe 5.1, il a été constaté d'un commun accord entre les parties, que pour des raisons techniques ou dans le cadre d'une démarche d'optimisation de la dépense du Délégataire, que le Plan Prévisionnel d'Investissements 2015 n'a pu être réalisé conformément aux dispositions prévisionnelles initiales.

Le plan prévisionnel d'investissement se décompose selon trois natures d'investissement comme suit :

- les investissements neufs IN,
- les investissements liés à du renouvellement RE,
- les investissements liés aux gros entretiens et réparations GER.

Au cours de l'année 2015, il est apparu que certaines opérations identifiées de façon prévisionnelle dans le PPI du Délégataire, prévues pour cette même année ou pour les années ultérieures, ont fait l'objet :

- d'un décalage pour les investissements prévus initialement en 2015,
- d'une réalisation anticipée en 2015 pour des investissements prévus pour les années 2016 et ultérieures.

Les montants financiers annuels du Plan Prévisionnel d'Investissements doivent en conséquence être réajustés selon les éléments opérationnels suivants :

Opérations 2015 décalées	Montants €2013	Motifs
GER - rénovation à mi-vie	- 1 680 000	Réduction du volume de véhicules concernés par le rétrofit et décalage de la consultation
IN - boîtier Konfort	-772 000	Demande de décalage du Délégataire pour une meilleure définition du besoin
IN - achat de 5 box fermés	-316 366	Ajournement de l'opération à la demande de Bordeaux Métropole en attente d'une redéfinition de la politique vélo
IN - création de nouvelles stations Vcub	- 360 223	Non obtention des autorisations d'implantation pour 5 des 10 stations Vcub programmées en 2015
IN informatique - GED	- 72 900	Investissement pris en charge directement par Bordeaux Métropole
Renouvellement : appareils de vidéosurveillance embarqués tram	- 300 598	Recalage de l'intervention avec les actions billettiques pour faire une intervention commune sur les rames.
Renouvellement informatique : Application mobile Tbc + Vcub / refonte du site internet	- 95 000	Décalage des opérations pour une meilleure définition des besoins.

Opérations anticipées en 2015	Montants €2013	Motifs
Renouvellement - tendeurs de LAC	+ 202 000	Réalisation à environ 80% de l'opération sur 2015
Renouvellement de MAINTA	+ 119 775	Réalisation de l'opération en avance de phase

Par ailleurs, au cours de l'année 2015, Bordeaux Métropole a demandé au Délégataire de procéder à six investissements non prévus initialement au Plan Prévisionnel, ces opérations s'inscrivent en substitution d'investissements initialement prévus sur 2016 et années suivantes.

Les nouvelles opérations correspondent à un montant total de 208 031€₂₀₁₅ et sont identifiées dans le tableau ci-après :

Investissements	Montants	Durée d'amortissements
Plan IN - Application NFC pour Congrès ITS	27 640	5
Plan IN - Caillebotis bois sur dépôt de La Jallière	15 269	5
Plan RE - Modification réseau GNV sur dépôt Lescure	38 560	10
Plan RE - Marquage au sol sur site de St Bruno	8 110	10
Plan IN - Plan Assurance Sécurité	109 045	5

Plan IN - Découpe spécifique sur 16autobus de la Lianes 1+	9 407	5
Total sur 2015	208 031	

Ainsi, au regard de tous ces éléments, et pour le PPI de l'année 2015 il convient de prendre en compte les nouveaux volumes financiers prévisionnels ci-dessous, en modifiant l'annexe 5.1 du contrat de délégation de service public de transports urbains. Le décalage des volumes financiers associés sera répercuté sur les années 2016 et 2017 au plus tard.

	PPI contractuel Année 2015 € ₂₀₁₃	PPI réajusté Année 2015 € ₂₀₁₃
Gros Entretiens et Réparations	4 822 562	3 142 562
Investissements neufs	4 550 297	3 028 808
Renouvellement	2 633 728	2 559 905
TOTAL	12 006 587	8 731 275

Pour les trois années concernées 2015, 2016, 2017, les dotations aux amortissements et les frais financiers de référence ne sont pas modifiés et restent conformes aux écritures contractuelles initiales.

ARTICLE 4 - Intégration d'évolutions réglementaires

Pour l'année 2015, il est pris en compte quatre modifications réglementaires portant sur :

- l'évolution de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits (TICPE GNV) conformément à la circulaire des Douanes du 1^{er} décembre 2014,
- l'évolution de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) conformément à la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 15 janvier 2015,
- la hausse de l'abattement de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés conformément à l'article 9 de la loi du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale,
- la baisse des cotisations allocations familiales conformément à la loi du 8 août 2014 de financement rectificative de la Sécurité Sociale.

Au titre de l'arrêté des comptes 2015, il sera procédé aux ajustements entraînant soit des coûts supplémentaires à compenser par Bordeaux Métropole soit des gains à restituer à Bordeaux Métropole. Sur la durée du contrat, compte tenu des modalités d'application et de calcul distinctes sur chaque année, les coûts supplémentaires ou gains éventuels seront déterminés dans les arrêtés des comptes correspondants.

ARTICLE 5 - Modification des stipulations de la convention

5.1 - Modification de l'article 10.2 : Consistance de l'offre

Au regard des impacts inhérents au décalage du planning de mise en service des extensions des lignes de tramway et des services partiels, le tableau résumant les engagements du Délégataire quant à la **production kilométrique de l'offre de référence** est modifié comme suit (page 38 de la convention) :

Année 2015									
	Contrat	Avenant 1	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Kilomètres commerciaux Tramway et Bus									
Tramway	6 031 138	5 737 332	6 186 796	6 445 869	7 720 225	7 732 961	7 732 961	7 732 961	7 756 607
Bus exploités en propre	17 854 069	17 884 306	17 667 019	17 569 323	17 016 681	16 962 254	16 982 909	16 982 909	17 122 441
Bus sous-traités	5 255 689	5 255 689	5 510 699	5 497 155	5 519 456	5 604 028	5 604 028	5 612 983	
TOTAL km commerciaux	29 140 896	28 877 327	29 364 514	29 512 347	30 256 362	30 299 244	30 319 899	30 319 899	30 492 031
Kilomètres haut-le-pied Tramway et Bus									
Tramway	285 569	272 386	306 354	322 509	472 850	473 629	473 629	473 629	475 076
Bus exploités en propre	2 559 735	2 562 947	2 478 138	2 506 602	2 462 576	2 605 597	2 606 958	2 613 533	2 606 958
Bus sous-traités	816 998	816 998	829 260	827 768	842 459	850 507	850 507	850 507	851 371
TOTAL km haut-le-pied	3 662 302	3 652 331	3 613 752	3 656 878	3 777 885	3 929 733	3 931 093	3 937 669	3 933 405
Kilomètres techniques Tramway et Bus									
Tramway	47 375	57 567	48 699	50 763	61 448	61 549	61 549	61 549	61 738
Bus exploités en propre	153 104	153 329	151 089	150 569	146 094	146 759	146 924	146 973	147 970
Bus sous-traités									
TOTAL km techniques	200 479	210 896	199 787	201 332	207 542	208 308	208 473	208 523	209 708
TOTAL km tramway et bus	33 003 677	32 740 553	33 178 054	33 370 558	34 241 790	34 437 285	34 459 465	34 466 090	34 635 144
Année 2015									
	Contrat	Avenant 1	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PMR y/c sous-traitance									
TOTAL km PMR	1 437 487	1 437 487	1 453 261	1 479 770	1 492 882	1 506 891	1 510 341	1 513 788	1 516 892
Total km commerciaux PMR	798 524	798 524	809 742	828 738	838 943	849 762	851 705	853 648	855 365
Total km haut-le-pied PMR	638 963	638 963	643 519	651 032	653 939	657 129	658 635	660 139	661 527
Année 2015									
	Contrat	Avenant 1	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Navettes fluviales									
Total km commerciaux navettes fluviales	67 675	67 675	62 887	62 887	62 887	62 887	62 887	62 887	62 887
Total km HLP navettes fluviales									
Total km techniques navettes fluviales	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368
TOTAL km navettes fluviales	72 043	72 043	67 255						
Année 2015									
	Contrat	Avenant 1	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL									
TOTAL GENERAL km commerciaux	30 007 095	29 743 525	30 237 143	30 403 972	31 158 193	31 211 893	31 234 491	31 236 434	31 410 283
donc kms commerciaux services spéciaux	142 104	142 104	142 104	137 484	137 705				
TOTAL GENERAL km haut-le-pied	4 301 265	4 291 294	4 257 271	4 307 911	4 431 824	4 586 862	4 589 729	4 597 808	4 594 932
TOTAL GENERAL km techniques	204 847	215 264	204 155	205 700	211 910	212 676	212 841	212 891	214 076
TOTAL GENERAL (tous km confondus)	34 513 207	34 250 083	34 698 569	34 917 583	35 801 927	36 011 431	36 037 061	36 047 133	36 219 291

5.2 - Modification de l'article 47.1.2 : Engagement sur un objectif de recettes

Au regard des impacts inhérents au décalage de la mise en service des extensions des lignes de tramway et des services partiels, le tableau résumant les niveaux pluriannuels des objectifs de recettes exprimés en euros H.T septembre 2013, est revu comme suit (page 96 de la convention) :

€HT valeur septembre 2013	TBC			TOTAL			
	Contrat	Avenant 1	PMR	VCub	Contrat	Avenant 1	
2015	63 909 892	62 883 802	225 972	1 712 554	65 848 418	64 822 328	
2016	68 286 546	67 661 774	237 485	1 850 782	70 374 813	69 750 041	
2017	72 831 145	72 378 777	250 703	1 984 167	75 066 016	74 613 647	
2018	78 964 962	78 726 984	261 887	2 083 777	81 310 627	81 072 648	
2019	83 816 782	83 803 136	273 358	2 193 268	86 283 409	86 269 763	
2020	88 273 568	88 273 464	282 533	2 311 248	90 867 349	90 867 245	
2021	92 864 994	92 864 914	292 381	2 427 944	95 585 319	95 585 240	
2022	97 302 673	97 302 673	302 567	2 553 206	100 158 447	100 158 447	

5.3 - Modification de l'article 48.1 : Forfait de charges de référence

Le tableau récapitulant le forfait de charges en euros hors taxe (€ HT), valeur septembre 2013, pour l'année 2015 est complété comme suit (page 101 de la convention) :

€ HT - valeur septembre 2013	Année 2015		CONTRAT						
	Contrat	Avenant 1	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges fixes	ChF	66 688 910	67 209 894	68 772 656	70 757 408	72 037 254	73 615 708	72 548 031	72 280 089
Charges variables Bus	CvB	77 110 021	77 217 607	76 170 408	75 247 574	71 787 181	72 060 725	71 906 063	71 605 920
Charges variables Tramway	CvT	29 961 779	29 618 820	31 265 590	35 259 683	38 824 450	39 368 206	39 480 150	39 616 141
Charges de sous-traitance	CsT	19 429 791	19 429 791	20 038 357	19 924 288	19 964 602	20 248 805	20 248 805	20 271 208
Charges PMR	PMR	3 911 648	3 911 648	3 936 536	3 966 115	3 996 215	4 026 635	4 021 287	4 033 921
Charges variables navettes fluviales	CNF	1 252 821	1 252 821	1 223 654	1 175 321	1 147 821	1 147 821	1 147 821	1 147 821
Sous-total		198 354 971	198 640 581	201 407 202	206 330 389	207 757 523	210 467 900	209 352 157	208 932 697
Marge et aléas	MEA	3 908 311	3 908 311	4 085 114	4 298 166	4 502 778	4 680 239	4 659 208	4 651 303
Total Forfait de charges		202 263 282	202 548 892	205 492 315	210 628 555	212 260 301	215 148 139	214 011 365	213 584 000
									213 934 834

Le forfait de charges de l'année 2015 est modifié conformément aux impacts mentionnés à l'article 1.6 du présent avenant et selon la ventilation suivante :

- Charges variables fixes de + 520 984 €₂₀₁₃,
- Charges variables bus de + 107 586 €₂₀₁₃,
- Charges variables tramway de - 342 959 €₂₀₁₃

Ainsi, la prise en compte de ces différents éléments impacte l'économie du contrat initial sur 2015. Cet écart représente une majoration totale du forfait de charges dû au Délégataire de l'ordre de 285 610 €₂₀₁₃ soit un forfait de charges au titre de l'exercice 2015 de 202 548 892 €₂₀₁₃.

5.4 - Modification de l'article 48.2.2 : Prise en compte des modifications d'offres (FC2n)

Cet article, dans l'alinéa a) Incidences financières de modifications d'offre sur le forfait de charges, est complété par le paragraphe suivant, conformément à l'annexe 32 - article II.8 - Précisions sur l'impact des extensions du tramway :

- « *Modification de l'offre en cas de travaux de longue durée*

Les impacts financiers des conséquences sur le réseau des travaux des extensions (celles en cours de finalisation et les futures) sur les bus ne sont pas pris en compte.

Il conviendra de les évaluer :

- pour les charges : au vu des impacts en termes de kilomètres (valorisés à partir des coûts de roulage - carburant et entretien) et en termes d'heures de conduite (valorisés à partir d'un taux horaire de conduite),
- sur les recettes : au vu des impacts secteurs par secteurs, sur la base de la méthodologie de l'annexe 17.1.

Les impacts financiers des coupures tram (ex : raccordement de la ligne D à la ligne C, ou remplacement des rails APS sur les carrefours) ne sont également pas pris en compte ».

5.5 - Modification de l'annexe 17.2 : Intéressement aux recettes tarifaires

Le tableau récapitulant l'expression de la Base Théorique de calcul de l'Objectif de Recettes (€ HT), valeur septembre 2013, est remplacé (page 2 de l'annexe) par le tableau de l'article 5.2 ci-dessus.

5.6 - Modification de l'annexe 17.3 : Intéressement à la fréquentation

Le tableau récapitulant l'expression de la Base Théorique d'Intéressement à la Fréquentation, est remplacé (page 1 de l'annexe) par le tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Validations Tbc	97 349 789	103 916 353	110 605 701	119 896 386	125 970 436	130 536 728	134 919 739	138 619 370

ARTICLE 6 - Maintien des stipulations de la convention et des annexes

Les stipulations de la convention et des annexes, autres que celles mentionnées dans le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux en **[X]** exemplaires originaux, le 2016.

Pour Bordeaux Métropole :

Pour la société Keolis Bordeaux Métropole :

LISTE DES ANNEXES DE L'AVENANT N°1

Annexe A : Valeurs des indices INSEE à prendre en compte

ANNEXE A : Valeurs des indices INSEE à prendre en compte

Indice salaires			
Identifiant INSEE 1567457			
Référence contractuelle	Exercice 2015		
oct-12	108,00	oct-14	111,10
nov-12	108,00	nov-14	111,10
déc-12	108,00	déc-14	111,10
janv-13	108,80	janv-15	111,70
févr-13	108,80	févr-15	111,70
mars-13	108,80	mars-15	111,70
avr-13	109,20	avr-15	112,00
mai-13	109,20	mai-15	112,00
juin-13	109,20	juin-15	112,00
juil-13	109,40	juil-15	112,20
août-13	109,40	août-15	112,20
sept-13	109,40	sept-15	112,20
S0	108,85	S	111,75

Indice industrie			
Identifiant INSEE 1652106			
Référence contractuelle	Exercice 2015		
oct-12	109,70	oct-14	108,50
nov-12	109,30	nov-14	107,50
déc-12	109,30	déc-14	106,50
janv-13	110,00	janv-15	105,90
févr-13	110,70	févr-15	107,00
mars-13	110,70	mars-15	107,10
avr-13	109,40	avr-15	107,20
mai-13	108,00	mai-15	106,60
juin-13	107,70	juin-15	106,90
juil-13	108,70	juil-15	106,90
août-13	109,30	août-15	105,80
sept-13	109,60	sept-15	105,80
P0	109,37	P	106,81

Indice Ingénierie			
Identifiant INSEE 1688296			
Référence contractuelle	Exercice 2015		
oct-12	840,90	oct-14	108,00
nov-12	840,00	nov-14	107,80
déc-12	842,10	déc-14	107,70
janv-13	843,70	janv-15	107,50
févr-13	845,70	févr-15	107,80
mars-13	845,00	mars-15	107,80
avr-13	844,40	avr-15	108,10
mai-13	842,70	mai-15	108,20
juin-13	842,40	juin-15	108,50
juil-13	844,70	juil-15	108,70
août-13	846,90	août-15	108,50
sept-13	847,00	sept-15	108,30
ING0	843,79	ING	108,08

Indice Gazole (1 litre)			
Identifiant INSEE 0442588			
Référence contractuelle	Exercice 2015		
oct-12	1,40	oct-14	1,26
nov-12	1,38	nov-14	1,25
déc-12	1,38	déc-14	1,19
janv-13	1,39	janv-15	1,13
févr-13	1,41	févr-15	1,19
mars-13	1,41	mars-15	1,22
avr-13	1,38	avr-15	1,22
mai-13	1,34	mai-15	1,24
juin-13	1,34	juin-15	1,23
juil-13	1,35	juil-15	1,20
août-13	1,36	août-15	1,14
sept-13	1,38	sept-15	1,12
G0	1,38	G	1,20

Coefficient de raccordement	7,9241	1,50%
-----------------------------	--------	-------

Indice gaz			
Identifiant INSEE 1653969			
Référence contractuelle	Exercice 2015		
oct-12	127,30	oct-14	115,30
nov-12	126,90	nov-14	118,50
déc-12	127,60	déc-14	118,00
janv-13	129,00	janv-15	117,50
févr-13	127,50	févr-15	116,60
mars-13	127,50	mars-15	114,40
avr-13	125,40	avr-15	111,60
mai-13	123,80	mai-15	111,90
juin-13	123,90	juin-15	111,80
juil-13	124,60	juil-15	107,30
août-13	123,30	août-15	108,10
sept-13	123,20	sept-15	110,00
M0	125,83	M	113,42

Indice équipements électriques et électroniques automobiles			
Identifiant INSEE 1653827			
Référence contractuelle	Exercice 2015		
oct-12	113,90	oct-14	109,70
nov-12	113,90	nov-14	110,40
déc-12	113,90	déc-14	110,40
janv-13	113,70	janv-15	110,40
févr-13	113,70	févr-15	110,40
mars-13	113,70	mars-15	110,30
avr-13	113,70	avr-15	110,30
mai-13	113,70	mai-15	110,10
juin-13	112,40	juin-15	110,10
juil-13	112,40	juil-15	110,10
août-13	112,40	août-15	110,10
sept-13	112,40	sept-15	110,10
R0	113,32	R	110,20

Indice Électricité			
Identifiant INSEE 1653964			
Référence contractuelle	Exercice 2015		
oct-12	118,30	oct-14	126,50
nov-12	118,30	nov-14	129,90
déc-12	118,30	déc-14	129,90
janv-13	122,80	janv-15	134,30
févr-13	122,80	févr-15	134,30
mars-13	122,80	mars-15	134,30
avr-13	122,80	avr-15	134,30
mai-13	122,80	mai-15	134,30
juin-13	123,10	juin-15	134,30
juil-13	123,10	juil-15	134,30
août-13	122,10	août-15	138,20
sept-13	122,10	sept-15	138,20
E0	121,61	E	133,57

Indice Autobus et autocars			
Identifiant INSEE 1653206			
Référence contractuelle	Exercice 2015		
oct-12	101,10	oct-14	105,40
nov-12	98,20	nov-14	105,80
déc-12	104,20	déc-14	104,80
janv-13	103,10	janv-15	105,30
févr-13	102,80	févr-15	106,00
mars-13	103,10	mars-15	106,50
avr-13	103,20	avr-15	106,00
mai-13	103,60	mai-15	106,10
juin-13	103,50	juin-15	105,20
juil-13	104,10	juil-15	105,50
août-13	104,50	août-15	106,20
sept-13	104,50	sept-15	106,80
M'0	102,99	M'	105,80

Indice coût horaire Industries mécaniques			
Identifiant INSEE 1565183			
Référence contractuelle	Exercice 2015		
oct-12	110,90	oct-14	113,90
nov-12	111,20	nov-14	114,10
déc-12	111,40	déc-14	114,20
janv-13	111,60	janv-15	114,30
févr-13	111,50	févr-15	114,60
mars-13	111,50	mars-15	114,90
avr-13	111,50	avr-15	115,10
mai-13	111,70	mai-15	115,20
juin-13	111,80	juin-15	115,40
juil-13	112,00	juil-15	115,50
août-13	112,10	août-15	115,60
sept-13	112,20	sept-15	115,70
MOIN0	111,62	MOIN	114,88

Indices frais divers dans la construction				
Identifiant INSEE 1711011				
Référence contractuelle	Exercice 2015			
oct-12	113,30	100,68	oct-14	100,60
nov-12	111,70	99,25	nov-14	100,30
déc-12	113,00	100,41	déc-14	100,80
janv-13	111,50	99,08	janv-15	100,70
févr-13	111,20	98,81	févr-15	101,10
mars-13	111,40	98,99	mars-15	101,00
avr-13	111,00	98,63	avr-15	100,90
mai-13	111,20	98,81	mai-15	100,90
juin-13	111,40	98,99	juin-15	101,30
juil-13	112,50	99,96	juil-15	102,50
août-13	112,30	99,79	août-15	102,20
sept-13	112,20	99,70	sept-15	100,70
FD0	111,89	99,42	FD	101,08
Coefficient de raccordement (avec 01688297)		1,1254	1,67%	

INDEX C

	oct-12	nov-12	déc-12	janv-13	févr-13	mars-13	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13
Identifiant INSEE 0483612	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80
Identifiant INSEE 0483613	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
Identifiant INSEE 0483614	8,30	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40
Identifiant INSEE 0483615	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40
Identifiant INSEE 0867638	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Identifiant INSEE 0483616	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Identifiant INSEE 0809832	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
Identifiant INSEE 0483622	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Identifiant INSEE 0483623	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Identifiant INSEE 0483626	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Identifiant INSEE 0483628	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Identifiant INSEE 0483629	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Identifiant INSEE 0869065	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
Identifiant INSEE 0483631	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
Versement transport	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	43,63	43,73	43,73	43,73	43,73	43,73	43,73	43,73	43,73	43,73	43,73	43,73
												43,72

	oct-14	nov-14	déc-14	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	juil-15	août-15	sept-15
Identifiant INSEE 0483612	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80	12,80
Identifiant INSEE 0483613	1,75	1,75	1,75	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80
Identifiant INSEE 0483614	8,45	8,45	8,45	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50
Identifiant INSEE 01718381	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25
Identifiant INSEE 0867638	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Identifiant INSEE 0483616	4,58	4,58	4,58	4,65	4,65	4,65	4,65	4,65	4,65	4,65	4,65	4,65
Identifiant INSEE 0809832	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
Identifiant INSEE 0483622	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Identifiant INSEE 0483623	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Identifiant INSEE 0483626	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Identifiant INSEE 0483628	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Identifiant INSEE 0483629	0,50	0,50	0,50	0,68	0,68	0,68	0,68	0,68	0,68	0,68	0,68	0,68
Identifiant INSEE 0869065	0,18	0,18	0,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Identifiant INSEE 0483631	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
Versement transport	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	43,86	43,86	43,86	44,03	44,03	44,03	44,03	44,03	44,03	44,03	44,03	43,99